

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 536

***RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, D'AMÉLIORATION ET/OU DE PAVAGE SUR LES RUES BÉLAIR, LOUIS-SEIZE, MAZOT, BAZINET, MORIN, BEAU-VALLON, CHEMIN DES TULIPES, DE LA GARE, DU RELAIS, DE LA RIVE, MAUPAS, DES MUGUETS ET SUR LA 5<sup>e</sup> AVENUE, POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 775 000 \$***  
**(amend. règl. #561)**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur le réseau routier de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est préférable d'amortir cette dépense sur une période de quinze (15) ans puisque certains travaux sont qualifiés de structurants et visent à réduire les dépenses d'entretien récurrentes;

**ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 775 000 \$;**  
(amend. règl. #561)

ATTENDU QUE certains ouvrages seront réalisés par le Service des travaux publics et qu'il est nécessaire de faire l'embauche de personnes additionnelles et d'acquérir ou de louer certains équipements;

ATTENDU QUE certains ouvrages spécialisés seront soumis à un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 20 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 :            Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :            Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Bélair, Louis-Seize, Mazot, Bazinet, Morin, Beau-Vallon et le chemin des Tulipes, de la Gare, du Relais, de la Rive, Maupas et de la 5<sup>e</sup> Avenue, et des Muguets, tel que décrit dans le cahier des charges générales en « ANNEXE A » préparé le 19 décembre 2011 par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, et joint au présent règlement.

ARTICLE 3 :            Autorisation de la dépense

**Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 775 000 \$ aux fins du présent règlement.**  
(amend. règl. #561)

ARTICLE 4 :            Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :            Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :            Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :            Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :        Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU  
10 JANVIER 2012

---

Serge St-Hilaire,  
maire

---

Pierre Delage,  
directeur général /  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 20 décembre 2011  
Adoption : 10 janvier 2012  
Avis public : 11 janvier 2012  
Tenue du registre : 23 janvier 2012

## ANNEXE A

### RÈGLEMENT NUMÉRO 536

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, D'AMÉLIORATION ET/OU DE PAVAGE SUR LA RUE BÉLAIR, LOUIS-SEIZE, MAZOT, BAZINET, MORIN, BEAU-VALLON ET LE CHEMIN DES TULIPES, DE LA GARE, DU RELAIS, DE LA RIVE, MAUPAS ET DE LA 5<sup>E</sup> AVENUE, DES TULIPES ET DES MUGUETS, POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 775 000 \$**

(amend. règl. #561)

Préparé le 19 décembre 2011

Par:

\_\_\_\_\_  
Monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par:

\_\_\_\_\_  
Monsieur Pierre Delage, directeur général

POINT	NOM DU DOSSIER	COÛTS PRÉVUS DES TRAVAUX
2.1	Drainage terrain de la mairie vers la rue Morin	21 995 \$
7.04-2	chemin de la Gare	79 108 \$
7.04-3	chemin du Lac-La Salle	137 189 \$
7.05	rue Bélair	45 915 \$
7.06	rue Louis-Seize	68 283 \$
7.10	rue du Mazot	17 156 \$
7.11	avenue des Tulipes / Muguets	28 594 \$
7.12	rue Bazinet	21 566 \$
7.14	chemin du Relais / de la Rive	51 688 \$
7.16	chemin Maupas	91 779 \$
7.21	rue Morin	91 855 \$
7.22	rue Beau-Vallon	87 925 \$
7.23	5e Avenue	12 339 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>755 392 \$</b>
	<b>Frais de financement</b>	<b>19 608 \$</b>
	<b>Grand-Total</b>	<b>775 000 \$</b>